



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2009
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-huitième session

3-12 février 2010

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social

et à la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : examen des plans

et programmes d'action pertinents des organismes

des Nations Unies concernant la situation

de groupes sociaux

Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, en application de la résolution 47/3 de la Commission du développement social, les priorités des États Membres pour les années à venir et les vues de ces derniers sur les mécanismes qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, et sur les options concernant les modalités futures du processus d'examen et d'évaluation.

* E/CN.5/2010/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu général des modalités et des conclusions du premier cycle d'examen et d'évaluation	3
III. Priorités pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002	6
IV. Procédures et calendrier suggéré pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid	10
V. Conclusion et recommandations	12
Annexes	
I. Commentaires et éclaircissements complémentaires des États Membres et des observateurs permanents sur les priorités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment sur le point de savoir si on renforcerait la mise en œuvre du Plan en faisant des droits des personnes âgées l'un des thèmes prioritaires	13
II. Sélection d'observations et d'éclaircissements complémentaires des États Membres et des observateurs permanents sur la procédure à adopter pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/3, la Commission du développement social a invité les États Membres à établir leurs priorités pour les prochaines années, notamment en s'appuyant sur les réalisations notées lors du cycle d'examen et d'évaluation, tout en prêtant une attention particulière aux domaines où subsistent des lacunes. Le présent rapport est établi pour donner suite à cette demande. La Commission a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les mécanismes qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹, et sur les options concernant les modalités futures de son examen et de son évaluation, notamment sur la base du précédent rapport du Secrétaire général².

2. La section II du présent rapport contient un bref résumé des principales conclusions du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action, effectué par la Commission du développement social à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions en 2007 et 2008. Le rapport contient aussi la synthèse des réponses des États Membres et des observateurs permanents à une note verbale et des déclarations faites à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Des informations complémentaires ont été fournies par les coordonnateurs chargés de la question du vieillissement des commissions régionales de l'ONU. Le rapport examine aussi les débats et les changements survenus au niveau intergouvernemental concernant les priorités futures dans le domaine du vieillissement, et notamment la forme que pourrait prendre le deuxième exercice d'examen et d'évaluation en 2012.

II. Aperçu général des modalités et des conclusions du premier cycle d'examen et d'évaluation

3. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, a désigné la Commission du développement social comme l'organe intergouvernemental responsable de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de son exécution. À sa quarante et unième session, en février 2003, la Commission est convenue d'adopter une méthode d'examen et d'évaluation participative. Dans sa résolution 44/1, elle a invité toutes les principales parties prenantes, notamment la société civile, à s'associer à l'examen et à l'évaluation, et à prendre part aux diverses activités et manifestations. Elle a aussi invité les États Membres à effectuer un premier recensement des mesures qu'ils avaient prises depuis la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002 et à recenser les domaines qui feraient l'objet d'un examen participatif approfondi. À sa quarante-quatrième session, en février 2006, elle a adopté des procédures et un calendrier pour le premier cycle d'examen et d'évaluation. À l'issue de consultations participatives au niveau national, il était prévu que les gouvernements procéderaient à un échange de données d'expériences lors de rencontres régionales organisées par les commissions régionales de l'ONU. Les États Membres ont été encouragés à tenir compte des politiques relatives au

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² E/CN.5/2009/5.

vieillessement et des initiatives tendant à systématiser la prise en considération du vieillissement dans leurs rapports.

4. Les conclusions tirées au niveau régional ont contribué aux travaux d'examen et d'évaluation d'ensemble menés par la Commission du développement social à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, respectivement en 2007 et 2008, lors d'un débat plénier et d'une série de tables rondes et de manifestations sur le thème « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre ». Les secrétaires exécutifs des commissions régionales de l'ONU ont présenté les conclusions de leurs réunions respectives. Les États Membres ont aussi transmis 65 rapports sur l'application du Plan d'action au niveau national, détaillant les succès remportés et les obstacles rencontrés et donnant une vue d'ensemble des priorités politiques nationales³. Le résultat de l'examen a été présenté dans la résolution 46/1 de la Commission.

5. Le processus d'examen et d'évaluation a permis aux États Membres de dégager plusieurs questions prioritaires et de définir des stratégies et des politiques propres à répondre au vieillissement démographique de leurs sociétés. Dans son rapport à la Commission du développement social à sa quarante-septième session², le Secrétaire général a recensé quatre priorités communes à toutes les régions : a) créer des systèmes de protection sociale viables; b) assurer la participation des personnes âgées aux marchés du travail; c) satisfaire la demande croissante de soins de santé abordables et de qualité d'une manière générale et plus particulièrement celle de soins à long terme; et d) garantir le respect des droits des personnes âgées et leur participation à la vie de la société.

6. On s'accorde à dire qu'il faut d'urgence préserver et renforcer les systèmes de protection sociale des personnes âgées. Depuis longtemps, la plupart des pays développés ont un régime général de pensions et un seuil de prestations et de services de base. Le problème à l'heure actuelle est d'assurer l'intégrité et la viabilité financière de ces systèmes pour les générations à venir. Dans les pays en développement, nombre de personnes âgées ne peuvent plus compter sur le soutien de leur famille et on s'efforce d'étendre la protection sociale à partir d'un petit noyau ne comprenant généralement que les travailleurs du secteur formel. On constate qu'en général la couverture est faible, les remboursements ne suffisent pas pour couvrir les besoins et les pensions ne sont pas indexées sur l'inflation et perdent donc de la valeur avec le temps. Étant donné que de plus en plus de femmes et d'hommes âgés vivent seuls, il est de plus en plus important de leur assurer une retraite suffisante. De plus en plus de pays en développement ont introduit un régime de pensions sociales (non contributif, général et lié aux revenus) qui contribue de façon substantielle à réduire le taux de pauvreté chez les personnes âgées.

7. Le vieillissement de la population a des répercussions majeures sur la structure et la composition de la population active. Les pays où le taux de fertilité est faible, qu'ils soient développés ou en développement, ressentent déjà les premiers effets du vieillissement de la population active. Les politiques encourageant la mise à la retraite anticipée pour donner aux jeunes plus de possibilités d'emploi sont remises en question compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie et des inquiétudes

³ Pour une analyse détaillée et les résultats du premier cycle d'examen et d'évaluation, voir E/CN.5/2008/2, E/CN.5/2008/7 et A/63/95.

de plus en plus vives concernant les prestations à assurer et la viabilité du système. On envisage notamment de relever l'âge de la retraite (ou celui du versement d'une pension complète) et d'indexer les programmes sur l'évolution de l'espérance de vie ou du rapport de dépendance économique des personnes âgées. Comme de plus en plus de personnes âgées continuent à travailler de plus en plus longtemps, on craint également que les compétences disponibles ne soient pas à la hauteur des exigences, notamment en ce qui concerne l'utilisation de nouvelles technologies. On s'efforce de donner aux travailleurs âgés des possibilités accrues de suivre des programmes de formation continue ou en entreprise. Dans de nombreux pays en développement, l'emploi est souvent la seule source de revenus pour les personnes âgées. Dans les pays les moins avancés, la majorité des hommes de 65 ans et plus continuent de travailler⁴. La grande difficulté est de créer des régimes de pension sociale ou d'élargir les régimes existants pour assurer à ces travailleurs une retraite digne et sûre. Dans tous les pays, on pense de plus en plus qu'il faut encourager les travailleurs âgés qui le souhaitent à rester actifs sur le marché du travail et leur donner les moyens de le faire.

8. À mesure que l'espérance de vie s'accroît au niveau mondial, les systèmes de santé publique luttent pour garantir l'accès à des services de santé abordables et de qualité, ce qui suppose d'intégrer des mesures de prévention, de traitement et de rééducation dans un ensemble homogène de services, comprenant également des soins palliatifs. Des formations renforcées en gériatrie seront nécessaires pour assurer des services adaptés aux besoins des personnes âgées. En mettant davantage l'accent sur la médecine préventive au sein d'un ensemble homogène de services, on peut aussi mieux maîtriser l'accroissement des dépenses de santé, retarder l'apparition des handicaps et réduire les besoins de soins de longue durée.

9. L'appui aux aidants, en particulier aux aidants familiaux, est vu de plus en plus comme une priorité car dans la plupart des pays c'est la famille qui continue de dispenser la plus grande partie des soins quotidiens aux personnes âgées. Il est communément admis que le placement en institution est une option moins souhaitable, même si elle s'avère parfois nécessaire. Le « vieillissement sur place », qui consiste à ce que les communautés, organisations bénévoles et autorités publiques soutiennent les aidants familiaux qui fournissent des services à domicile et dans la communauté, est une option séduisante et viable. Pour promouvoir le vieillissement sur place et diminuer le placement en institution, il est essentiel d'adapter les logements et les transports aux personnes âgées. L'aménagement des infrastructures et de l'environnement bâti, en particulier l'utilisation de concepts d'agencement universels réduisant les barrières physiques et facilitant l'accès pour tous, permettront aux personnes âgées de rester plus longtemps chez elles dans un environnement familial. Ces mesures sont moins coûteuses mais supposent une coordination approfondie et beaucoup de temps, alors que le soutien dont elles disposent reste limité. Vu l'augmentation prévue du nombre de personnes très âgées, présentant le risque de dépendance le plus élevé, il devient urgent d'accorder une attention accrue à leurs besoins en matière de soins et à la meilleure manière d'y pourvoir.

10. Il importe au plus haut point de lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et de promouvoir l'autonomisation des personnes âgées pour leur permettre de

⁴ *La situation sociale et économique dans le monde, 2007 : le développement durable dans un monde vieillissant* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.II.C.1).

continuer à participer à la vie sociale et assurer un plus grand respect de leurs droits. Certains États Membres ont adopté une réglementation spéciale pour adapter leur législation afin de promouvoir et protéger plus efficacement les droits des personnes âgées. Certains ont aussi mis en place des programmes de sensibilisation, de formation et d'éducation intergénérationnelles. Toutefois, les stéréotypes négatifs persistants concernant le vieillissement et les personnes âgées peuvent renforcer leur sentiment d'infériorité et entraver leur capacité à participer à la vie sociale; davantage doit être fait sur le long terme pour éradiquer ces préjugés. Les personnes âgées ne formant pas un groupe homogène, que ce soit en termes de niveau de pauvreté, d'autonomie physique ou de besoins, et étant souvent mal organisées ou mal informées, en particulier dans les pays en développement, il faudra peut-être prendre des mesures spéciales pour promouvoir et soutenir leur participation. Les personnes âgées devraient être encouragées à prendre une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui touchent directement leur bien-être, notamment au sein d'associations qui les aident à exprimer leurs préoccupations et à faire valoir leurs droits. Des initiatives leur permettant de transmettre leur savoir et leur savoir-faire aux nouvelles générations pourraient être un moyen de les autonomiser. Les personnes âgées peuvent aussi représenter une part importante du corps électoral dans les pays où leur engagement politique reste élevé.

11. Récemment, les travaux de codification des droits des personnes âgées ont reçu un soutien accru dans certains pays et certaines régions. L'autonomisation des personnes âgées et leur participation à la vie sociale est une préoccupation fondamentale du Plan d'action de Madrid; l'autonomisation des personnes âgées et leur exercice par celles-ci de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales font partie des 11 thèmes centraux du Plan⁵. Les droits de l'homme, la participation et l'autonomisation sont intimement liés : les droits des personnes âgées ne peuvent être envisagés uniquement sous l'angle juridique. La participation et l'autonomisation sont essentielles pour faire valoir ces droits. L'autonomisation des personnes âgées ne signifie pas seulement leur demander leur avis, mais aussi les faire participer activement aux prises de décisions. Partout dans le monde, on constate que les instruments internationaux et constitutionnels relatifs aux droits de l'homme ne suffisent pas toujours à garantir l'exercice de ces droits⁶. En l'absence d'un mécanisme permettant d'exercer effectivement ces droits, ceux-ci risquent de rester lettre morte. Lorsque les personnes âgées sont marginalisées et privées d'accès à l'information, leur vulnérabilité risque de s'accroître. Leur autonomisation profite autant qu'au reste de la société qu'à elles-mêmes puisqu'elles peuvent demeurer des citoyens productifs et actifs.

III. Priorités pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

12. Une note verbale datée du 7 juillet 2009 a été envoyée aux États Membres et aux observateurs permanents pour solliciter leur avis sur la manière d'améliorer la

⁵ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 12 a) et c).

⁶ HelpAge International, « Why it's time for a convention on the rights of older persons », Londres, 2009.

mise en œuvre du Plan d'action de Madrid. À ce jour, 55 réponses ont été reçues⁷. On leur demandait si en faisant de la question des droits des personnes âgées un thème prioritaire l'application du Plan d'action serait renforcée. On leur demandait également d'examiner différentes approches pour promouvoir cette priorité et de se prononcer sur les modalités des prochains cycles d'examen et d'évaluation du Plan d'action. Les commissions régionales de l'ONU ont aussi été invitées à faire part de leur avis.

13. Dans leurs réponses et observations complémentaires, les États Membres et les observateurs permanents ont indiqué qu'ils restaient attachés au 11 grands thèmes et au cadre du Plan d'action de Madrid. Il s'agit notamment de réaliser pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes âgées, de donner aux personnes âgées la possibilité de participer pleinement et réellement, de permettre à chacun d'assurer son développement individuel, son épanouissement personnel et son bien-être tout au long de sa vie, de garantir pleinement les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes âgées, notamment en éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard, et de reconnaître l'importance de la famille, de l'interdépendance des générations et de la solidarité pour le développement social. Le Plan d'action souligne en outre que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement, sont essentielles à la création d'une société pour tous les âges. Sur les 55 répondants, 50 estimaient que l'application du Plan d'action pourrait être renforcée si les droits des personnes âgées devenaient un thème prioritaire. Certains ont dit que le Plan d'action était un engagement pris en faveur de la promotion des droits des personnes âgées et souligné l'importance du droit au développement, un autre a indiqué que les droits des personnes âgées étaient en réalité un cadre de référence général pour le développement et la mise en œuvre de tous les thèmes prioritaires sur le vieillissement.

14. De nombreux États Membres et observateurs permanents ont considéré que les personnes âgées continuaient très souvent de subir une marginalisation économique et sociale. L'un d'entre eux a noté que cela était peut-être dû au fait que l'approche du vieillissement demeurait avant tout axée sur l'assistanat, ce qui avait eu des incidences négatives sur la question des droits des personnes âgées. Certains États Membres ont indiqué qu'en mettant l'accent sur les droits on faciliterait le développement d'initiatives en faveur de l'indépendance et de l'autonomisation des personnes âgées. Il s'agit notamment de leur permettre de travailler et de contribuer à la vie sociale, mais peut-être aussi d'aborder directement les problèmes spécifiques de maltraitance, d'abandon, de discrimination et de violence. Un grand nombre de répondants se sont dits particulièrement préoccupés par l'inclusion et la cohésion sociales, la solidarité intergénérationnelle et la construction d'une société pour tous les âges, estimant qu'on pouvait atteindre ces objectifs en mettant l'accent sur les droits des personnes âgées. Selon l'un d'eux, la Convention relative aux

⁷ Algérie, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbades, Bélarus, Belize, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Iraq, Liban, Mali, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, l'Observateur permanent du Saint-Siège et l'Observateur permanent de Palestine.

droits des personnes handicapées montrait que la promotion des droits de l'homme et le développement social étaient des approches complémentaires qui aidaient à relever des défis sociaux majeurs. De plus, traiter du vieillissement sans promouvoir les droits des personnes âgées ne peut que marginaliser davantage ces dernières et les rendre moins autonomes dans la société.

15. En résumé, un appui quasi universel a été exprimé en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme des personnes âgées; toutefois, il reste à déterminer la meilleure manière d'assurer cette protection. La Commission économique pour l'Europe a relevé que le premier cycle d'examen et d'évaluation mené dans cette région avait abouti à la conclusion que les personnes âgées avaient les mêmes droits que les autres groupes d'âge, et qu'en parlant de leurs droits on en faisait un groupe spécial, distinct et homogène, ayant des droits différents des personnes des autres âges. En mettant l'accent sur ces droits, on faisait passer au second plan les politiques spécifiques permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a noté qu'aux termes des articles 25 et 26 de la Déclaration de Brasilia, adoptée en 2007 à la deuxième Conférence intergouvernementale régionale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes sur le thème : « Vers une société pour tous les âges et une protection sociale fondée sur les droits » (Towards a society for all ages and rights-based social protection), les signataires s'étaient engagés à mener des consultations avec leur gouvernement pour promouvoir la rédaction d'une convention sur les droits des personnes âgées. Une série de réunions de suivi ont été organisées au niveau régional pour poursuivre l'examen de la question. Certains États Membres de la région ont commencé à envisager concrètement l'élaboration d'une convention régionale, dans le cadre de l'Organisation des États américains.

16. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils disposaient d'une législation bien développée permettant de lutter contre la discrimination. Des instruments régionaux existent également, même s'ils insistent sur d'autres aspects de l'application du Plan d'action de Madrid, comme la solidarité intergénérationnelle et l'inclusion du vieillissement parmi les questions à l'ordre du jour de la communauté mondiale. On a indiqué que 2012 serait l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle. Plusieurs pays européens ont indiqué qu'ils axaient leurs efforts sur la stratégie régionale de mise en œuvre adoptée par la Commission économique pour l'Europe à la suite de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

17. On a demandé aux États Membres qui approuvaient l'idée de faire des droits des personnes âgées le thème prioritaire de l'application du Plan de Madrid d'indiquer l'approche qu'ils préféraient. La note verbale en proposait plusieurs : a) nomination d'un rapporteur spécial sur les droits des personnes âgées; b) création d'un groupe de travail sur les personnes âgées et le vieillissement dans le cadre des sessions ordinaires de la Commission du développement social; c) élaboration d'un nouveau dispositif juridique, comme par exemple une convention relative aux droits des personnes âgées; ou d) une autre approche, que les États Membres pouvaient développer. Un grand nombre d'avis ont été exprimés concernant la méthode, les objectifs et la combinaison des approches suggérées.

18. Pour diverses raisons, quatre répondants ont choisi la nomination d'un rapporteur spécial sur les droits des personnes âgées. D'une manière générale, ils estimaient que le rôle du rapporteur spécial serait : a) de défendre et promouvoir le

respect des droits des personnes âgées et de sensibiliser l'opinion au vieillissement et au Plan d'action de Madrid; b) de fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer le Plan d'action, suivre sa mise en œuvre et contribuer à la préparation du deuxième exercice d'examen et d'évaluation en 2012; ou c) d'étudier les droits des personnes âgées, d'instaurer avec les États Membres un dialogue sur ces droits et sur l'amélioration de la situation des personnes âgées, et de dégager un consensus quant à savoir si une convention était nécessaire ou non. Il convient de noter que la note verbale ne précisait pas à quel organe il reviendrait de nommer un rapporteur; un État Membre a suggéré qu'il pourrait s'agir du Conseil des droits de l'homme.

19. Treize répondants se sont prononcés pour la création d'un groupe de travail qui se réunirait pendant les sessions ordinaires de la Commission du développement social. Quelques-uns ont indiqué qu'il pourrait s'agir d'une enceinte destinée à examiner la situation des personnes âgées, à déterminer les priorités d'action, à échanger les pratiques optimales et à coordonner les politiques. D'autres ont dit qu'il pourrait s'agir d'une instance où les États Membres discuteraient de la promotion des droits des personnes âgées, de leur autonomisation et de la sensibilisation de l'opinion publique. Certains voyaient le groupe de travail comme une étape dans l'élaboration d'une convention, par le biais d'un débat ou d'une étude de faisabilité sur un éventuel instrument juridique.

20. Quatorze répondants se sont dits favorables à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique, tel qu'une convention sur les droits des personnes âgées, insistant sur plusieurs aspects. Certains ont estimé que les instruments relatifs aux droits de l'homme existants présentaient des lacunes s'agissant des personnes âgées et qu'un nouvel instrument juridique permettrait de compléter et d'enrichir le dispositif actuel. D'autres ont souligné qu'un nouvel instrument encouragerait les États Membres et la communauté internationale à se concerter davantage pour donner la priorité aux questions liées au vieillissement et aux personnes âgées et que des mécanismes de suivi et de responsabilité liés à l'application d'une telle convention seraient particulièrement utiles.

21. Dix-neuf répondants se sont dits favorables à une combinaison des trois approches ou à une autre approche, aucune n'étant censée exclure les autres. Ils ont estimé qu'en combinant les approches, on aiderait les États Membres et la Commission du développement social à appeler l'attention sur les questions liées au vieillissement et aux personnes âgées et à prendre des mesures en faveur de ces dernières, tout en ménageant la possibilité de poursuivre les délibérations sur l'élaboration d'une éventuelle convention. Il ressort de l'analyse d'ensemble des réponses reçues que la majorité des États Membres sont favorables à l'idée d'axer l'application du Plan de Madrid sur le thème prioritaire des droits des personnes âgées mais estiment qu'il faut continuer d'examiner les avantages et inconvénients des différentes approches.

22. On trouvera des précisions supplémentaires dans les commentaires des États Membres et des observateurs permanents sur les différentes options, qui figurent à l'annexe I du présent rapport.

IV. Procédures et calendrier suggéré pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid

23. Dans la note verbale précitée, on a demandé aussi aux États Membres et aux observateurs de se prononcer sur quatre procédures proposées par le Secrétariat pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation, aucune n'excluant les autres : a) envoi d'un questionnaire aux gouvernements par le Secrétariat; b) adoption d'une méthode ouverte de coordination⁸; c) examen et évaluation au niveau national, à la discrétion des gouvernements, les résultats nationaux faisant ensuite l'objet d'une analyse et d'une synthèse régionales lors de forums (conférences ministérielles, séminaires, etc.) organisés par les commissions régionales de l'ONU, et la Commission du développement social procédant ensuite à une analyse et à une synthèse mondiales des résultats régionaux selon la même méthode que celle adoptée pour le premier cycle d'examen et d'évaluation; et d) nomination d'un rapporteur spécial chargé de contrôler la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid. Les États Membres et les observateurs permanents ont aussi été invités à soumettre leurs propositions.

24. Parmi les États Membres et les observateurs permanents, 13 ont exprimé leur préférence pour le questionnaire; 20 ont opté pour la méthode ouverte de coordination; 27 ont suggéré de conserver les modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation; et 10 ont recommandé de nommer un rapporteur spécial chargé de contrôler la mise en œuvre du Plan de Madrid. La majorité préférerait donc poursuivre l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Madrid selon les mêmes modalités qu'en 2007-2008, tout en mettant l'accent sur une méthode ouverte de coordination. Il convient de noter que certains pays ont choisi plusieurs options. On trouvera à l'annexe II du présent rapport des précisions tirées des observations des États Membres et des observateurs permanents sur les différentes options.

25. En combinant la procédure du premier cycle d'examen et d'évaluation et la méthode ouverte de coordination, on obtiendrait un équilibre entre une approche participative descriptive et une approche fondée sur la collecte de données quantitatives. On pourrait améliorer cette méthode en définissant des critères d'évaluation et des indicateurs au niveau régional et mener ainsi un deuxième cycle d'examen plus complet. Les indicateurs, dont la liste figure dans les directives pour l'examen et l'évaluation du Plan international de Madrid sur le vieillissement (*Guidelines for Review and Appraisal of the Madrid International Plan of Action on Ageing*)⁹, pourraient servir de point de départ à un examen plus approfondi, étant entendu qu'il faudrait prendre en compte les différences de priorités entre les politiques régionales.

⁸ La méthode ouverte se fonde sur des mécanismes tels que l'établissement de directives, la réalisation d'évaluations comparatives et la mise en commun des pratiques optimales. Les critères d'évaluation et les indicateurs spécifiques pour la mesure de la meilleure pratique sont choisis, puis les résultats sont suivis et évalués. Cette méthode d'évaluation des politiques se fonde sur les publications de l'ONU intitulées *Guidelines for Review and Appraisal of the Madrid International Plan of Action on Ageing* (Directives pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement) et *Guide pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement au niveau national*.

⁹ <http://www.un.org/esa/socdev/ageing/documents/MIPAA/GuidelinesAgeingfinal13%20Dec2006.pdf>.

26. Le deuxième cycle d'examen et d'évaluation devant débiter prochainement, il est important que la Commission envisage d'en établir le calendrier global. Suivant l'approche adoptée pour le premier cycle, le deuxième cycle se conclura vraisemblablement par un examen mondial effectué dans le cadre de la cinquantième session de la Commission du développement social, au début de 2012, auquel cas on pourrait proposer le calendrier suivant :

a) La Commission du développement social arrêterait les dates, les modalités et le thème du deuxième cycle d'examen et d'évaluation à sa quarante-huitième session, en 2010;

b) Au cours de l'année 2010, les États Membres détermineraient leurs priorités pour l'examen et l'évaluation et procéderaient à une évaluation, notamment en indiquant quels lois et règlements d'application, quelles institutions, quelles politiques et quels programmes ont été mis en place ou modifiés depuis 2007-2008 dans le cadre du Plan d'action de Madrid. Les pays examineraient aussi la situation du vieillissement au plan national. Ce faisant, chaque pays aurait choisi avant la fin de 2010 les domaines spécifiques pour les enquêtes participatives;

c) Toujours en 2010, les commissions régionales de l'ONU se réuniraient pour définir les critères et les indicateurs spécifiques destinés à mesurer les meilleures pratiques, selon la méthode ouverte de coordination;

d) Les États Membres présenteraient leurs priorités à la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session, en 2011;

e) Les processus nationaux et régionaux d'examen et d'évaluation commenceraient ensuite. Les pays examineraient et évalueraient les politiques et les stratégies nationales identifiées précédemment. En collaboration avec d'autres institutions, les commissions régionales aideraient des pays qui en feraient la demande à mener des activités nationales;

f) Des informations sur l'expérience initiale et les bonnes pratiques en matière d'organisation et de réalisation d'évaluations participatives locales et nationales seraient aussi recueillies, analysées et présentées aux commissions régionales;

g) Pendant le deuxième semestre de 2011, sous réserve de disposer de fonds suffisants, les commissions régionales convoqueraient des conférences régionales pour étudier les résultats des examens nationaux, partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques et définir des priorités pour les actions futures. En 2012, les commissions régionales soumettraient les conclusions de ces conférences d'examen et d'évaluation et les rapports nationaux à la Commission du développement social;

h) À sa cinquantième session, en février 2012, la Commission mènerait la partie mondiale du deuxième cycle d'examen et d'évaluation. L'examen pourrait consister en un débat général en séance plénière et des tables rondes sur sujets prioritaires choisis. Une série de manifestations parallèles (groupes d'études, ateliers et séminaires organisés par les parties prenantes) pourraient aussi avoir lieu. Les conclusions du deuxième cycle d'examen et d'évaluation, et notamment les nouvelles priorités, les nouvelles questions émergentes et les options politiques s'y rapportant, figureraient dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

V. Conclusion et recommandations

27. La communauté internationale semble désireuse de poursuivre l'examen de la dimension droits de l'homme de la question du vieillissement en vue d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid à tous les niveaux. De même, il apparaît clairement que les États Membres, tout en étant d'accord avec les modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action, aimeraient que la méthode utilisée pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation soit plus souple et tienne compte de la situation de chacun. De nombreux pays se sont aussi dits favorables au renforcement du deuxième cycle par l'adoption d'une méthode ouverte de coordination.

28. En ce qui concerne l'approche retenue pour le renforcement de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, les États Membres voudront peut-être créer un groupe de travail qui se réunirait pendant les sessions ordinaires de la Commission du développement social pour continuer de débattre des meilleurs moyens de promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes âgées.

29. Concernant la procédure à adopter pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, les États Membres voudront peut-être décider de suivre la même procédure que celle retenue pour le premier exercice d'examen et d'évaluation, en y associant la méthode ouverte de coordination.

30. En outre, les États Membres voudront peut-être examiner le calendrier proposé dans le présent rapport et fixer des dates pour les activités à tous les niveaux, jusqu'à l'examen mondial de la situation par la Commission du développement social à sa cinquantième session en 2012.

31. Les États Membres voudront peut-être envisager d'adopter pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation le thème « Autonomisation, protection et promotion des droits fondamentaux des personnes âgées ».

Annexe I

Commentaires et éclaircissements complémentaires des États Membres et des observateurs permanents sur les priorités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment sur le point de savoir si on renforcerait la mise en œuvre du Plan en faisant des droits des personnes âgées l'un des thèmes prioritaires

1. De manière générale, les États Membres et les observateurs permanents ont estimé que le Plan de Madrid se fondait sur la reconnaissance des droits des personnes âgées. Certains ont dit que de nombreux pays se préoccupaient de plus en plus de la vulnérabilité des personnes âgées, notamment de leur incapacité à exercer et faire valoir leurs droits. L'Équateur a fait remarquer que la promotion, la protection et la défense des droits fondamentaux des personnes âgées étaient une condition préalable essentielle à la construction d'une société plus juste. Le Brésil a noté que les personnes âgées avaient des besoins et des vulnérabilités particuliers qui n'étaient pas suffisamment pris en compte par les instruments existants relatifs aux droits de l'homme et que le Plan de Madrid pourrait servir de base à la formulation et à la mise en œuvre de politiques publiques nationales et internationales mettant l'accent sur les droits de l'homme. Estimant que les droits fondamentaux des personnes âgées étaient une priorité, les Philippines ont toutefois considéré que les droits de l'homme ne devraient pas seulement être une priorité mais aussi un cadre de référence global pour l'élaboration et la mise en œuvre de tous les thèmes prioritaires.

2. Le Panama considère le Plan d'action de Madrid comme un engagement international de protéger les droits des personnes âgées et en a donc tenu compte dans l'élaboration de sa législation nationale. L'Espagne a fait remarquer que la reconnaissance des droits des personnes âgées constituait une avancée dans la protection de ces droits. La Tunisie a indiqué qu'en reconnaissant les droits des personnes âgées, les gouvernements pouvaient progresser dans l'élaboration d'une législation et l'adoption des budgets nécessaires aux programmes et aux stratégies favorisant la cohésion sociale. La Grèce pense que le Plan d'action de Madrid n'est pas seulement un texte mais une philosophie et le fondement d'une société intergénérationnelle. Chypre a fait remarquer que l'accent mis sur les droits de l'homme conduirait à une approche plus globale de la mise en œuvre du Plan de Madrid. Pour Oman, la priorité accordée aux droits de l'homme permettrait de fournir les moyens nécessaires à la promotion de l'intégration sociale. L'ex-République yougoslave de Macédoine convenait que les droits de l'homme constituaient une priorité mais insistait également sur la question de l'autonomisation des personnes âgées et d'autres priorités citées dans le rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : cadre stratégique d'exécution^a. Le Burkina Faso considère qu'en portant l'attention sur les droits de l'homme, on peut dépasser les généralités et s'attaquer aux problèmes spécifiques des personnes

^a E/CN.5/2009/5.

âgées. En outre, le respect des droits fondamentaux des personnes âgées incitera les gouvernements à prendre des mesures.

3. Certains des États Membres et observateurs permanents ont signalé des problèmes particuliers. Par exemple, le Liban a mentionné que les droits des personnes âgées étaient peut-être négligés parce que leurs problèmes étaient souvent considérés sous l'angle de l'aide sociale, ce qui avait retardé l'élaboration d'une législation visant à protéger leurs droits.

4. Tout en reconnaissant que les droits des personnes âgées pourraient être un thème prioritaire pour la mise en œuvre, le Portugal a fait remarquer que certains pays avaient dépassé le stade de la protection des droits des personnes âgées. Par manque de ressources, de nombreux gouvernements ne pouvaient respecter les priorités et intégrer le vieillissement au cadre politique général. Le Portugal a estimé que si on pouvait régler ces problèmes, le Plan de Madrid pourrait être un bien meilleur outil de protection des droits « déjà clairement reconnus dans plusieurs traités et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ».

5. Le Danemark, la France, Monaco et la Suisse ne pensaient pas qu'il faille donner la priorité aux droits de l'homme. Selon la France et Monaco, la lutte contre la discrimination en général permettait déjà de garantir les droits des personnes âgées. La France a suggéré de concentrer les efforts sur la solidarité intergénérationnelle, qu'elle considérait plus essentielle à l'amélioration du fonctionnement de la société. La Suisse a dit qu'un rapport sur le thème de la politique sociale ne devait pas nécessairement servir à promouvoir une approche normative des droits des personnes âgées, dont les avantages n'étaient pas évidents à ce stade. Le Danemark a déclaré que le Plan d'action de Madrid et les déclarations ministérielles de Berlin et de León constituaient des documents directifs suffisants et qu'il ne voyait pas la nécessité de nommer un rapporteur spécial, d'élaborer une convention ni d'insister sur les droits de l'homme.

6. Certains des États Membres ou observateurs permanents favorables uniquement à l'élaboration d'un nouveau mécanisme juridique tel qu'une convention ont fait des observations complémentaires sur la nécessité et les avantages d'un tel instrument. L'Argentine a noté qu'un instrument international présentait une valeur ajoutée et, s'il était juridiquement contraignant, permettait de fixer des normes relatives aux droits des personnes âgées et mettre en place des mécanismes de responsabilisation. Le Chili a déclaré qu'une convention compléterait le Plan d'action de Madrid en éliminant le déficit normatif des instruments juridiques internationaux actuels. Le Mali a fait remarquer qu'une convention améliorerait la situation des personnes âgées mais leur permettrait de s'impliquer davantage au sein de la société. Pour Cuba, il était important d'établir avec l'accord des États Membres un point de référence permettant de renforcer et d'universaliser les droits des personnes âgées, et qui serait adapté, si nécessaire, à la situation de chaque pays. Le Togo pense que l'élaboration et l'adoption d'une convention permettrait aux États parties de prendre en compte le nombre croissant de personnes âgées et d'agir sans tarder pour protéger leurs droits. Le Qatar a noté qu'avant d'élaborer des normes communes et une convention, il fallait que la Commission du développement social fasse la synthèse des résultats de l'examen et de l'évaluation pour définir les objectifs et identifier les obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action. L'Iraq a fait remarquer qu'il était essentiel d'élaborer une

convention pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse en termes de soins de santé, d'aide sociale, d'emploi et d'inclusion sociale.

7. Plusieurs États Membres ou observateurs permanents favorables à la formation d'un groupe de travail sur les personnes âgées et le vieillissement dans le cadre de la session ordinaire de la Commission du développement social ont formulé des objectifs précis pour ce groupe, certains le voyant comme un forum de discussion sur les droits des personnes âgées, d'autres comme l'instance qui débattrait d'un nouvel instrument juridique.

8. L'Arménie a déclaré que les débats d'un groupe de travail pourraient déboucher sur des propositions visant à améliorer la situation des personnes âgées par la mise en œuvre de différents mécanismes et, au besoin, l'élaboration d'une nouvelle législation. Selon la Finlande, un groupe de travail apporterait une certaine continuité dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid; il pourrait s'employer à déterminer quel type de mécanisme ou d'instrument juridique serait le plus efficace pour la mise en œuvre du Plan de Madrid et la promotion des droits des personnes âgées. La Finlande a aussi déclaré qu'elle était disposée à examiner l'éventualité de charger l'ONU d'effectuer une étude de faisabilité sur un nouveau mécanisme juridique. La Roumanie estimait qu'un groupe de travail pourrait recueillir les différents points de vue des États Membres en vue d'élaborer un nouvel instrument juridique. Sainte-Lucie et l'Observateur permanent du Saint-Siège ont indiqué qu'un groupe de travail devrait aboutir à l'élaboration d'un instrument juridique définissant les responsabilités et les obligations, ce qui inciterait les États Membres à agir. L'Algérie a fait remarquer qu'un groupe de travail permettrait aux États Membres de participer à la mise en œuvre de différents textes et instruments relatifs aux personnes âgées et favoriserait un consensus entre les membres de la communauté internationale.

9. Le Portugal a déclaré qu'un groupe de travail devrait avant tout déterminer dans quels domaines la coordination des politiques nécessitait de renforcer et mettre en commun les pratiques optimales. Le Mexique a considéré que le groupe de travail pourrait déterminer des priorités pour l'autonomisation des personnes âgées, la promotion de leurs droits et la sensibilisation de l'opinion publique à leur situation. La République de Moldova a estimé qu'un groupe de travail faciliterait l'échange des bonnes pratiques sur la protection des droits des personnes âgées aux niveaux national et international.

10. Les États Membres et observateurs permanents favorables à la nomination d'un rapporteur spécial sur les droits des personnes âgées ont émis plusieurs suggestions concernant l'objet de son mandat, telles que la promotion et la défense des personnes âgées, la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, la fourniture d'une assistance technique, et des travaux préalables à l'élaboration d'une convention. Plusieurs États Membres ont considéré qu'un rapporteur spécial appuierait et compléterait les activités d'un groupe de travail au sein de la Commission du développement social. Les Fidji ont indiqué qu'un rapporteur pourrait suivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid. L'Autriche a estimé qu'un rapporteur spécial serait un défenseur et un observateur chargé de promouvoir le respect des droits des personnes âgées dans le monde. Elle a déclaré en outre qu'un groupe de travail pourrait être chargé de contrôler la mise en œuvre du Plan de Madrid et de préparer le cycle d'examen et d'évaluation de 2012, en se concentrant sur le thème prioritaire des droits des personnes âgées. L'Australie a

souligné qu'un rapporteur pourrait appeler l'attention sur les droits des personnes âgées, conformément au Plan de Madrid et aux conventions relatives aux droits de l'homme existantes.

11. Le Brésil a proposé non seulement de créer un groupe de travail mais aussi de charger un rapporteur spécial de réaliser une étude sur les droits des personnes âgées aux niveaux national et régional. Cette étude pourrait servir à dégager un consensus sur la nécessité d'une convention, peut-être dans le contexte de mécanismes régionaux. Le Rapporteur spécial serait chargé de recueillir des données, de relever les problèmes et de décrire la situation des personnes âgées dans chaque région du monde. Ces informations pourraient finalement contribuer à dégager un consensus sur la nécessité d'une convention. La Colombie a affirmé que la nomination d'un rapporteur spécial renforcerait les droits des personnes âgées au niveau mondial, car il encouragerait les pays à œuvrer en faveur des droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées et permettrait à chaque État de déterminer ses propres obligations en fonction de sa situation. Un rapporteur spécial pourrait dégager un nouveau consensus politique et ouvrir un dialogue social qui améliorerait la situation des personnes âgées.

12. Pour le Pérou, les trois options devraient suivre un calendrier précis. Par exemple, la nomination d'un rapporteur spécial pouvait être décidée par le Conseil des droits de l'homme et adoptée rapidement, alors que la création d'un groupe de travail au sein de la Commission du développement social pouvait être décidée pendant la session en cours et appliquée en 2011. Le Pérou était favorable à l'élaboration d'une convention mais comprenait que cela prendrait du temps. L'Uruguay estimait que la nomination d'un rapporteur spécial ou la création d'un groupe de travail constituerait un mécanisme adéquat pour travailler sur les droits des personnes âgées à court terme en vue d'élaborer une convention à moyen et long terme.

13. Le Liban a indiqué que toutes les approches avaient leurs avantages et proposé de réfléchir à la création d'un groupe technique dirigé par le rapporteur spécial et chargé de donner des avis spécialisés et d'aider les États Membres à élaborer, à financer et à établir le cadre juridique des systèmes de protection des personnes âgées.

14. La Fédération de Russie a déclaré que la Commission du développement social devrait jouer un rôle central dans l'amélioration de la situation des personnes âgées et que l'élaboration d'un instrument destiné à défendre leurs droits devrait être décidée au sein de celle-ci. La Nouvelle-Zélande s'est dite prête à examiner les diverses options proposées dans la note verbale, estimant qu'il fallait un débat plus approfondi et mieux informé sur la question.

15. Le Bélarus, le Belize et le Costa Rica ont déclaré que l'on pouvait envisager la nomination d'un rapporteur spécial, la création d'un groupe de travail et l'élaboration d'une convention. Le Costa Rica a présenté des objectifs et des méthodes permettant de donner une plus grande importance aux droits des personnes âgées aux niveaux national, régional et international, et suggéré de créer un forum consultatif des personnes âgées, qui veillerait au respect des dispositions relatives à leurs droits.

Annexe II

Sélection d'observations et d'éclaircissements complémentaires des États Membres et des observateurs permanents sur la procédure à adopter pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation

1. Les Fidji et la République de Moldova ont déclaré que les questionnaires remplis par les États Membres seraient la procédure la plus efficace, la République de Moldova estimant en outre que cette procédure permettrait d'effectuer des analyses quantitatives et qualitatives de la mise en œuvre. L'Australie a indiqué qu'un questionnaire, associé aux modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation, permettrait de recueillir des informations plus précises pour procéder à l'analyse et à la synthèse aux niveaux régional et mondial. La Roumanie a dit que le questionnaire était une procédure rapide et facile à mettre en pratique et suggéré d'y ajouter des conférences ou des séminaires ministériels destinés à faire la synthèse des données. Cuba a écrit que des questionnaires permettraient de déceler les domaines pour lesquels aucune information n'était recueillie et d'indiquer ceux qui étaient négligés ou manquaient de ressources.

2. Exprimant une préférence pour la méthode ouverte de coordination, l'Équateur a suggéré d'établir un système informatique national de contrôle reflétant et permanence l'évolution des politiques relatives au vieillissement démographique et aux personnes âgées. Le Brésil a fait remarquer que l'échange de pratiques optimales était important pour accroître la coopération dans la promotion des droits des personnes âgées. Il importait également d'élaborer des directives et des indicateurs, qui pouvaient donner une meilleure idée de la situation des personnes âgées dans différentes régions et faire ressortir les différences entre les zones rurales et urbaines. Une discussion sur les objectifs volontaires pourrait être un processus positif, dans la même optique que celle d'autres initiatives internationales relatives aux droits de l'homme. Le Qatar a estimé qu'il était essentiel d'adopter la méthode ouverte de coordination pour l'analyse et la synthèse des résultats nationaux aux niveaux régional et national.

3. La Finlande a dit que la méthode ouverte, s'appuyant sur des examens par les pairs, des indicateurs, des conférences et des réseaux, pourrait élaborer des pratiques optimales et les mettre en commun. Le Saint-Siège a vu certains avantages dans cette procédure, qui supposerait la participation des personnes âgées et des autres parties prenantes, et qui continuerait de promouvoir une approche participative. Compte tenu de la diversité des États Membres, l'Autriche a suggéré que l'examen des conclusions de la méthode ouverte se déroule au niveau régional. Le Belize a souligné que l'intérêt de la méthode ouverte était d'accorder une plus grande importance aux directives et aux indicateurs, qui devaient être améliorés. La Commission économique pour l'Europe reconnaît que, dans les processus nationaux de surveillance et d'évaluation, on demande de plus en plus aux gouvernements de se référer aux indicateurs établis et aux données correspondantes au niveau international. Le deuxième cycle d'examen et d'évaluation devrait donc combiner des éléments de la méthode ouverte de coordination à la procédure suivie pour les premiers examens et évaluations.

4. Vingt-sept États Membres ont dit qu'il serait bon de reprendre la procédure retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation. En particulier, l'Autriche, le Costa Rica, le Mali, le Mexique et les Philippines ont souligné l'importance des activités d'examen régionales découlant des évaluations nationales. Le Costa Rica a aussi souligné qu'il était important d'impliquer les personnes âgées dans le processus d'examen et d'évaluation. La Colombie a fait remarquer qu'il fallait analyser les progrès accomplis par les gouvernements en ce qui concerne le vieillissement et le troisième âge, étant donné que la proportion des personnes âgées augmente au sein de la population démographique et que les politiques doivent être généralisées et analysées dans l'ensemble de la région. Les forums régionaux sont un enrichissement parce qu'ils permettent aux pays de partager leurs expériences. La Fédération de Russie a estimé qu'un examen national de la situation des personnes âgées était l'occasion, au stade préparatoire des travaux, de repérer les lacunes et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les intérêts des personnes âgées aux niveaux local et national. Le Portugal a déclaré que l'approche participative devait être renforcée et que l'incidence de la crise économique mondiale sur les personnes âgées devait être une question prioritaire du prochain cycle d'examen et d'évaluation. L'Autriche a suggéré d'envisager l'organisation d'une conférence mondiale de haut niveau.

5. Dix États Membres ont appuyé la nomination d'un rapporteur spécial. L'Argentine a suggéré que le mandat d'un rapporteur spécial soit défini à l'issue de négociations complètes et ouvertes entre tous les États Membres. Le rapporteur spécial jouerait un rôle majeur dans l'établissement de pratiques optimales et renforcerait la coopération technique internationale sur le vieillissement. Le Pérou a proposé que le rapporteur spécial aide à promouvoir une mise en œuvre plus effective du Plan d'action de Madrid par les États Membres. En plus de la nomination d'un rapporteur spécial, les Philippines ont recommandé de créer un bureau indépendant chargé de protéger les droits des personnes âgées sous l'égide de l'ONU. Le Mali a déclaré qu'un rapporteur spécial pourrait transmettre au niveau national les recommandations issues des réunions d'examen régional pour promouvoir l'amélioration de la mise en œuvre du Plan de Madrid.